

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE RÉGULIÈRE  
5 août 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 5 août 2026.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1  
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3  
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4  
Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

**SONT ABSENTS :**

Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2  
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de juillet 2026
- 1.4. Entente intermunicipale -Sainte-Marie-Madeleine
- 1.5. Renouvellement AURORA
- 1.6. Don 2026 – Fondation Aide Vétérinaire Internationale (FAVI)
- 1.7. Convention d'aide financière – Volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – no PNZ47888, GDM-20221025-009 – Avenant #2

**2. FINANCES**

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

**3. TRAVAUX PUBLICS**

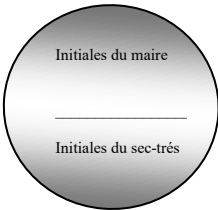
- 3.1. Octroi de contrat - Sel de voirie
- 3.2. Octroi de contrat – Resurfaçage
- 3.3. Demande – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation – 4<sup>e</sup> rang sud
- 3.4. Demande – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement- Sécurisation – 3<sup>e</sup> rang sud

**4. URBANISME**

- 4.1. Autorisation du conseil – Aménagement d'une conduite pluviale sous le chemin d'accès de la station d'épuration des eaux usées – lot 3 407 623

**5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE**

**6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #14
- 7.2. Construction caserne- Projet #28-TP-2022 – Décompte #15
- 7.3. Avenant caserne – surveillance de chantier
- 7.4. Nomination de cadres au Service de sécurité incendie

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption du Règlement 277-26-007 portant sur le lotissement
- 8.2. Adoption du second projet de Règlement 277-26-009 portant sur le zonage

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

La mairesse précise qu’à moins d’une mention à l’effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Julie Lussier, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1.2. Adoption de l’ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau  
ET RÉSOLU

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

1.3. Adoption du procès-verbal du mois de juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance individuellement du procès-verbal du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU’ils renoncent à sa lecture;

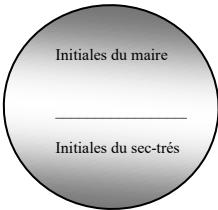
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau  
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-08-153

2026-08-154



2026-08-155

1.4. Entente intermunicipale – Sainte-Marie-Madeleine

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent la conclusion de la présente entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent procéder à la réfection de l’enrobage du 4<sup>e</sup> rang sud leur appartenant en parts égales de même qu’à la réfection de certains ponceaux tel que recommandé par les plans d’intervention en infrastructures routières (PIIRL) des deux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont prévus pour 2024-2025 dans les plans d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de leurs municipalités régionales de comté (MRC) respectives, soit la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** les estimés de coûts obtenus pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent procéder à un appel d’offres commun pour la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire confier à la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine le mandat de procéder à l’appel d’offres pour la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités approuvera l’octroi du contrat au fournisseur retenu à la suite de l’appel d’offres par procédure ouverte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine sera le maître d’ouvrage pour les fins desdits travaux;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties d’établir les modalités de réalisation desdits travaux et le partage des coûts par le biais de la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités sera libre d’établir le financement desdits travaux suivant les règles qui lui conviendront, les parties indiquant d’ores et déjà leur volonté de déposer le projet dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire confier à la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine le mandat de déposer le projet dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale aux fins de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite confier à la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine la responsabilité d’effectuer les réparations requises à la chaussée afin de maintenir une surface de roulement sécuritaire jusqu’à la réalisation des travaux de réfection visés par l’entente;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités a été informée des modalités d’application 2026-2028 du Programme d’aide à la voirie locale permettant à une seule des parties de déposer un autre projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite également déposer le projet de réfection du 3<sup>e</sup> rang Sud dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sabrina Rettino  
**ET RÉSOLU**

**D’AUTORISER** madame la mairesse Julie Lussier et madame Nathalie Boisclair directrice générale à signer l’entente pour la réfection de l’enrobage du 4<sup>e</sup> rang sud et de certains ponceaux.

**DE TRANSMETTRE** l’entente signée et la présente résolution à la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine pour signature.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

1.5.   Renouvellement AURORA

**CONSIDÉRANT QUE** l’entreprise Infotech fournit les logiciels et l’hébergement du système comptable et de la paie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la migration du système de paie vers le logiciel Aurora a été effectuée en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l’hébergement d’Aurora était à la charge d’Infotech pendant la première année débutant le 24 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** l’offre de service transmise par Infotech le 20 juillet 2026 d’une durée de 36 mois pour l’hébergement d’Aurora pour les années 2026 à 2029;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu de renouveler l’abonnement de l’hébergement pour trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QU’il** s’agit d’un fournisseur unique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**ET RÉSOLU**

**D’ACCORDER** un contrat à 2547-0857 Québec Inc. faisant affaire sous le nom Infotech Inc., pour l’hébergement infonuagique de la Suite financière Aurora, incluant un espace de 100Go d’une durée de 36 mois débutant le 24 octobre 2026 selon les modalités de l’offre de service et de l’entente de modalités d’hébergement, transmises en date du 20 juillet 2026.

**D’AUTORISER** le paiement des montants suivants :

- de 0 \$ pour 2026,
- 1 860 \$ indexé de 3%, soit 1 915,80 \$ pour 2027 et
- 1 915,80 \$ indexé de 3%, soit 1 973,27 \$ pour 2028.

**D’AUTORISER** madame Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité et à signer les documents afin de donner effet à la présente résolution.

**DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires aux budgets 2027 et 2028, le tout conditionnellement à l’adoption des crédits nécessaires par le Conseil.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

1.6.   Don 2026 – Fondation Aide Vétérinaire Internationale (FAVI)

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisme situé sur le territoire de la municipalité a pour mission d’offrir des services de vaccination;

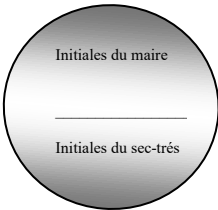
**CONSIDÉRANT QU’il** y a actuellement une épidémie de rage transmise par les rats laveurs en Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisme souhaite réaliser une campagne de vaccination massive des animaux domestiques contre la rage sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne vise les chiens et les chats afin d’offrir le vaccin contre la rage à coût abordable;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**ET RÉSOLU**

**D’AUTORISER** le versement d’une aide financière de cinq cent dollars (500 \$) à la Fondation Aide Vétérinaire Internationale (FAVI) devant permettre d’offrir une campagne de vaccination contre la rage à coût abordable.



**D’AUTORISER** le prêt de tables, chaises, abris pour la tenue de la campagne.

**D’AUTORISER** que l’évènement se déroule dans le stationnement municipal à la date convenue.

**DE PROCÉDER** au paiement à partir du budget de fonctionnement.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des fonds.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

2026-08-158

1.7. Convention d’aide financière – Volet redressement du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – no PNZ47888, GDM-20221025-009 – Avenant #2

**CONSIDÉRANT QU’**une convention d’aide financière a été signée entre le ministre des Transports et de la mobilité durable et la Municipalité le 26 avril 2023 (la Convention originale);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a contracté un emprunt conformément aux modalités de versement de l’aide financière de la Convention originale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention originale a été amendée par l’Avenant no 1 signé le 19 juillet 2024 par le Ministre et la Municipalité afin de modifier les modalités de versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications aux modalités de versement de l’Avenant no 1 ont eu un impact financier pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l’Avenant no 2 modifiant le montant de la Convention originale afin de permettre le versement d’un montant de 40 427 \$ visant à compenser les impacts financiers découlant de l’Avenant no 1;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**ET RÉSOLU**

**D’AUTORISER** madame la mairesse Julie Lussier et madame Nathalie Boisclair, directrice générale à signer l’Avenant no 2 à la Convention originale et à agir pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans le cadre de cet avenant.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la mobilité durable.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

2026-08-159

**2. FINANCES**

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

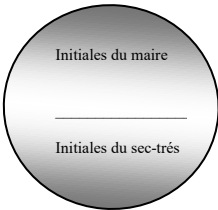
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés et à payer au 5 août 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sabrina Rettino  
**ET RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D’ACCEPTER ET D’APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer au 8 juillet 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 505 349,38 \$.

Les salaires versés du mois de juillet 2026 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 39 588,33 \$.



2026-08-160

Les salaires versés du mois de juillet 2026 pour la rémunération des pompiers au montant de 10 943,48 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juillet 2026 dans le cadre de la délégation permise à l’article 3.1 du *Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires*, tel que requis à l’article 7.3 du même règlement.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Octroi de contrat - Sel de voirie

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a sollicité des offres pour la fourniture de sel de déglacage pour l’hiver 2026-2027 auprès de quatre (4) fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** 4 offres ont été reçues;

| SOUSSIONNAIRES               | PRIX/TONNE AVEC TRANSPORT | PRIX/TONNE SANS TRANSPORT |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Selto Distribution Inc       | 109,25 \$/tonne           | 99,00 \$/tonne            |
| Sel Frigon inc.              | 134,73 \$/tonne           | 95,00 \$/tonne            |
| Sel Warwick inc              | 126,00 \$/tonne           | 97,00 \$/tonne            |
| Compass Minerals Canada Corp | 114,28 \$/tonne           | 96,00 \$/tonne            |

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit octroyer un contrat pour la fourniture de sel de déglacage;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l’art. 8 du Règlement 277-26-003 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, un contrat pour une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense devant faire l’objet d’un appel d’offre public, peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu d’accorder un contrat avec transport afin de permettre à un transporteur local inscrit à un poste de camionnage d’effectuer le transport, conformément au devis;

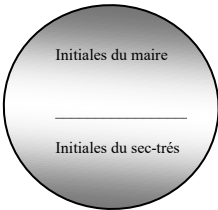
**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**ET RÉSOLU**

**D’OCTROYER** le contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour l’hiver 2026-2027 à Selto Distribution Inc., ayant soumis les prix les plus bas, pour un montant maximal de 32 775 \$ incluant le transport, avant taxes, pour une quantité réservée de 300 tonnes.

**D’AFFECTER** la somme nécessaire au paiement en provenance du budget de fonctionnement.

**DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget 2027, le tout conditionnellement à l’adoption des crédits nécessaires par le Conseil.

**D’AUTORISER** la directrice générale, Mme Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.



2026-08-161

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2. Octroi de contrat – resurfacement

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder au resurfacement de divers tronçons de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé et obtenu des prix pour les travaux à réaliser;

|                                                                   |                                 |                         |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Description<br>EB-10 C PG58S-28<br>Épaisseur moyenne : 25 à 30 mm | Pavages P.Brodeur<br>(1994) Inc | Excavation Jonda Inc    |
| Prix unitaire                                                     | 19,00 \$ m <sup>2</sup>         | 22,00 \$ m <sup>2</sup> |

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l’art. 8 du Règlement 277-26-003 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, un contrat pour une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense devant faire l’objet d’un appel d’offre public, peut être conclu de gré à gré;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sabrina Rettino  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**ET RÉSOLU**

**D’ACCORDER** un contrat pour la réalisation des travaux de resurfacement 2026 au montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes à Pavages P. Brodeur (1994) Inc selon le prix soumis le 2 juillet 2026 et d’ajuster la quantité au montant accordé.

**D’AUTORISER** l’appropriation d’un montant égal à cette somme en provenance du surplus non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-08-162

3.3. Demande - Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation-4<sup>e</sup> rang Sud

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doivent planifier les travaux d’enrobé et de ponceaux d’une route leur appartenant en parts égales, lesquels sont inscrits aux PIIRL des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont convenu d’une entente intermunicipale pour la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est désignée à titre de demanderesse aux fins de la demande conjointe présentée dans le PAVL Volet Redressement-Sécurisation;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- ☒ L’estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ L’offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- ☐ Le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres)

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, ou en son absence, la greffière-trésorière, madame Nathalie Cliche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu autorise la présentation d’une demande d’aide financière conjointement avec la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Boisclair, ou en son absence, la greffière-trésorière, madame Nathalie Cliche, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

2026-08-163

3.4. Demande - Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation-3e rang Sud

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

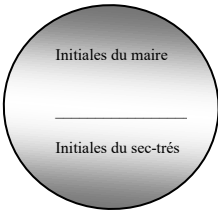
**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- ☒ L’estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ L’offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- ☐ Le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres)

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, ou en son absence, la greffière-trésorière, madame Nathalie Cliche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau



2026-08-164

ET RÉSOLU

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Boisclair, ou en son absence, la greffière-trésorière, madame Nathalie Cliche, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4. URBANISME

4.1. Autorisation du conseil – Aménagement d’une conduite pluviale sous le chemin d’accès de la station d’épuration des eaux usées – lot 3 407 623

**CONSIDÉRANT** la réception d’une demande d’autorisation visant à aménager une conduite pluviale sous le chemin d’accès de la station d’épuration des eaux sur le lot 3 407 623 et ce, afin de conduire les eaux en provenance du drain de fondation d’un hangar agricole projeté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d’accès à la station d’épuration des eaux usées a fait l’objet d’une servitude de passage en faveur de la municipalité sous le numéro d’inscription # 13 663 983 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit acte de servitude prévoit que tout ouvrage et toute construction sur et en dessous du fond servant est réalisable avec le consentement écrit de la cessionnaire (municipalité);

**CONSIDÉRANT** les recommandations reçues de l’AIBR, chargée de veiller au bon fonctionnement de la station d’épuration des eaux usées de la municipalité et son approvisionnement en composés physico-chimiques nécessaires ;

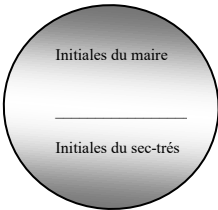
**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à faciliter l’implantation du nouveau bâtiment projeté sur la propriété du successeur de la cédante ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil autorisent l’aménagement d’une conduite pluviale sous le chemin d’accès de ladite station et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. L’ouvrage doit être réalisé conformément aux règles de l’art et normes en vigueur en la matière selon le croquis soumis et joint à la présente résolution et ne doit, en aucun temps, entraîner une entrave à l’exercice des droits conférés à l’acte de servitude dont l’accès à la propriété de la municipalité.
2. L’AIBR doit être tenue informée, au moins 72 heures précédant tout travaux, pouvant affecter l’accès à la station d’épuration des eaux usées. Le propriétaire du fond dominant est tenu de respecter les exigences de cette dernière afin de coordonner ses travaux.
3. Tous travaux supplémentaires ou relatifs à l’entretien de son chemin d’accès et découlant des travaux du demandeur seront exécutés par la municipalité à la charge du propriétaire du fond dominant.
4. Que l’ouvrage ainsi réalisé demeure sous la responsabilité du propriétaire du fond dominant tout au long de sa présence sous le fond servant.
5. Que la municipalité soit exonérée de responsabilité relativement aux dommages à la conduite pluviale pouvant survenir en raison de l’exercice des droits qui lui sont conférés à l’acte de servitude.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents



2026-08-165

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #15

**CONSIDÉRANT** le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

**CONSIDÉRANT** le décompte progressif no 15 au montant de 470 304,03 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux et le certificat de paiement émis en date du 22 juillet 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**ET RÉSOLU**

**D’AUTORISER** le paiement d’un montant de 540 732,06 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

**DE PROCÉDER** au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

**D’AFFECTER** au paiement les montants obtenus dans le cadre d’une subvention ou réservés à cette fin.

**D’AFFECTER** le paiement du solde au règlement d’emprunt numéro 277-24-007 ayant pour objet ces travaux et autorisant le conseil à imposer et à prélever annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur son territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-08-166

7.2. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #16

**CONSIDÉRANT** le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

**CONSIDÉRANT** le décompte progressif no 16 au montant de 322 274,86 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux et le certificat de paiement émis en date du 31 juillet 2026;

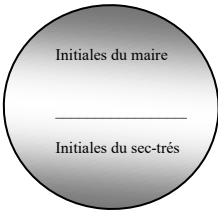
**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sabrina Rettino  
**ET RÉSOLU**

**D’AUTORISER** le paiement d’un montant de 370 535,52 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

**DE PROCÉDER** au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

**D’AFFECTER** au paiement les montants obtenus dans le cadre d’une subvention ou réservés à cette fin.

**D’AFFECTER** le paiement du solde au règlement d’emprunt numéro 277-24-007 ayant pour objet ces travaux et autorisant le conseil à imposer et à prélever annuellement, durant le



2026-08-167

terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur son territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

7.3. Avenant caserne – surveillance de chantier

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité des offres de services professionnels relatifs à la surveillance des travaux de construction d’une caserne d’incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accordé un contrat pour ces services professionnels à Groupe Leclerc au montant de 70 000 \$ par la résolution 2025-03-041;

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Leclerc a transmis un avenant au montant total d’honoraires de 4 125 \$ avant taxes pour des services supplémentaires de surveillance en architecture, interventions additionnelles requises afin d’assurer le suivi du projet jusqu’à l’achèvement des travaux de la nouvelle caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** des honoraires supplémentaires sont requis en raison de l’extension de la durée des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**ET RÉSOLU**

**D’AUTORISER** l’avenant numéro 3 en date du 16 juillet 2026 soumis par Groupe Leclerc pour des honoraires supplémentaires au montant 4 125,00 \$ avant taxes relatifs à une extension de la durée des travaux pour la caserne afin de permettre 3 visites et rencontres de chantier supplémentaires.

**D’AUTORISER** la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

2026-08-168

7.4. Nomination de cadre – Service de sécurité incendie

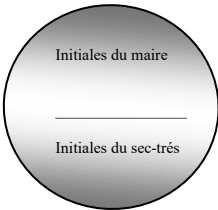
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder à la nomination du personnel cadre occupant les fonctions de directeur et de directeur des opérations du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**ET RÉSOLU**

**D’OFFICIALISER LA NOMINATION** de monsieur René Bousquet au poste de directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, fonction qu’il occupe depuis 1995.

**D’OFFICIALISER LES NOMINATIONS SUIVANTES :**

- Monsieur Pascal Benoit au poste d’assistant directeur, fonction qu’il occupe depuis 2024;
- Monsieur Camille Rhéaume au poste de capitaine, fonction qu’il occupe depuis 2024;
- Monsieur Nicolas Bousquet au poste de capitaine, fonction qu’il occupe depuis 2024;
- Monsieur Benjamin Bousquet au poste de lieutenant, fonction qu’il occupe depuis 2024;
- Monsieur Daniel Métivier au poste de lieutenant, fonction qu’il occupe depuis juillet 2026;



2026-08-169

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à l’assureur de la municipalité, tel qu’il le requiert.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

**8. RÈGLEMENTS**

*Madame la conseillère Sabrina Rettino déclare des intérêts non pécuniaires et se retire à 20 h 06.*

8.1. Adoption du Règlement 277-26-007 portant sur le lotissement et modifiant le règlement 2011-11-009 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 8 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Yanick Beauchemin qui a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QU’**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Gérald Poirier  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le Règlement 277-26-007 portant sur le lotissement et modifiant le règlement 2011-11-009 et ses amendements.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

2026-08-170

8.2. Adoption du second projet de Règlement 277-26-009 portant sur le zonage et modifiant le règlement 2011-11-008 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 8 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Gérald Poirier qui a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet est modifié par l’ajout à l’article 1 du point 1.1 « Au sens du présent règlement, inclut également un solarium »

**CONSIDÉRANT QU’**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**ET RÉSOLU**

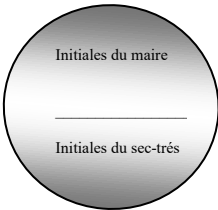
**QUE** le conseil adopte le second projet de Règlement 277-26-007 portant sur le zonage et modifiant le règlement 2011-11-008 et ses amendements.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents**

*Madame la conseillère Sabrina Rettino reprend son siège à 20 h 08.*

**9. RAPPORT DES ÉLUS**

9.1. Suivi des questions citoyennes



2026-08-171

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés,

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Maxim Moreau  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Corriveau  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la séance soit levée à 20 h 18.

Julie Lussier  
Mairesse

Nathalie Cliche  
Greffière-trésorière